



HAUTE DURANCE

Environnement & Solidarité

Compte-rendu de la soirée d'échanges sur l'éclairage public

Vendredi 12 octobre – 18h - MJC Briançon

1. Contexte

A l'initiative de l'association Environnement & Solidarité – CPIE Haute-Durance, cette soirée d'échanges et de partage affichait les **objectifs** suivants :

- **Faire s'exprimer les avis** dans un espace de dialogue bienveillant ;
- Faire s'engager, **favoriser l'action collective** ;
- Faire **témoigner et susciter les échanges sur différentes thématiques** ;
- Proposer des **pistes d'actions** ;
- Appréhender les **enjeux**, alimenter les **argumentaires**, donner des **éléments de langage** ;

2. Synthèse des échanges

Introduction

La soirée démarre par un **brise-glace** afin de mettre les participant.e.s dans une posture active et instaurer un climat convivial et bienveillant.

Les **principaux résultats de l'enquête sont présentés** aux participant.e.s (cf. diaporama). L'enquête comptabilisait alors 140 réponses. A ce jour clôturée, **153 personnes** ont participé à l'enquête.

La **pollution lumineuse** est l'ensemble des **effets néfastes d'un éclairage artificiel excessif**. En 10 ans, les installations lumineuses ont augmenté de 30 % (phénomène de sur-éclairage des enseignes, des publicités lumineuses et des bureaux inoccupés).

Ronde des enjeux

Les participants sont invités à choisir 2 sujets parmi 4 à explorer. Pendant 20 minutes, 2 sous-groupes échangent et réfléchissent à des thématiques différentes. Les 4 thématiques sont ainsi traitées.

Biodiversité et ciel étoilé

Le 1^{er} élément évoqué concerne les nuisances infligées à la biodiversité nocturne et notamment les pollinisateurs (95 % des espèces de papillons français sont nocturnes). Selon une étude allemande, il faut savoir qu'**un point lumineux détruit en moyenne 150 insectes par nuit d'été**, soit directement grillés au contact des ampoules, soit « piégés » par les halos de lumière et prédatés. Ainsi, sur le territoire de Saint-Véran, ce sont près de 10 000 pollinisateurs détruits chaque été. Sur l'ensemble du territoire français, plus d'un milliard d'insectes sont tués chaque nuit.

En parallèle, l'éclairage nocturne nuit à **la photosynthèse des plantes qui est dégradée**. En effet, par la modification de l'alternance jour/nuit, le rythme biologique des espèces est affecté. Certains oiseaux migrateurs sont désorientés la nuit en plein vol (20 % des oiseaux sont nocturnes) et d'autres

animaux sont impactés par la pollution lumineuse (90 % des amphibiens et 50 % des mammifères¹ sont nocturnes).

D'une manière générale, les **couleurs chaudes du spectre lumineux** (jaune-orange-rouge) sont à **privilégier** au couleurs froides (violet-bleu-vert). Ainsi, les LED blanches, néfastes pour tous les organismes vivants (dont l'homme), pourraient être remplacées par des LED ambrées.

Concernant le **ciel étoilé**, notre **territoire reste préservé**. Le faible taux d'humidité propre aux Hautes-Alpes induit une clarté exceptionnelle. Toutefois, il semblerait que l'observation reste assez difficile pour les amateurs (points d'observations), notamment sur le Briançonnais. Enfin, il faut savoir que dans les grandes villes du monde, près de 97 % des étoiles ne sont plus visibles alors qu'on devrait pouvoir en contempler plus de 3 000 à l'oeil nu. Pouvoir contempler les beautés du ciel étoilé et de redécouvrir les charmes de la voie lactée est un privilège non négligeable !

Le **label national [Villes et Villages Etoilés](#)**, organisé par l'ANPCEN², a pour but de **valoriser les communes** qui concourent, par leur **choix d'éclairage extérieur, à prévenir, limiter et supprimer les nuisances lumineuses**.

Classé parmi les 10 meilleurs ciels mondiaux pour l'observation astronomique, le **ciel du Queyras** est un **patrimoine exceptionnel à préserver et valoriser**. En partenariat avec l'Observatoire de Parus et le CNRS, l'observatoire de Saint-Véran fait l'objet de travaux d'extension (construction d'un télescope de classe professionnelle). Cet observatoire est le seul site français avec des équipements d'envergure internationale. Ainsi, l'observatoire concentre plusieurs enjeux : **scientifique, pédagogique et touristique**. Enfin, une **réserve de ciel étoilé³** est en projet à Saint-Véran.

Energie et CO2

Selon l'ADEME⁴, l'éclairage public représente en moyenne 18 % de la consommation d'énergie des communes. Et **40 % des luminaires en service ont plus de 20 ans et plus de la moitié sur-consomment de l'énergie**. Etant donné qu'en France, l'électricité est principalement **d'origine nucléaire**, l'impact environnemental est indéniable. De plus, il faut intégrer le **coût environnemental de production** (et de gestion de fin de vie) **des équipements d'éclairage**.

Enfin, la réduction de l'éclairage a un impact sur les vitesses de circulation qui s'en trouvent ralenties, l'air gagne en qualité (moins de CO2 et d'essence, et moins de bruit).

Pour les seuls lampadaires en France, **30 à 50 % de la lumière est totalement perdue car orientée dans le ciel**. L'éclairage public en France consomme l'équivalent d'une centrale nucléaire et représente 38 % de la facture d'électricité des communes.

Il y a donc un potentiel moyen de 40 % d'économie sur les dépenses d'éclairage public rien qu'en adaptant les installations actuelles.

A noter qu'avec la technologie des LED, la **consommation énergétique a fortement diminué**, rendant « l'argument coût » beaucoup moins persuasif qu'autrefois pour réduire l'éclairage...

Conformément au [décret n°2012-118 du 30 janvier 2012](#) relatif à la **publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes**, des **dispositions réglementaires** s'appliquent à la publicité lumineuse. En effet, selon l'article R.581-59, « *les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé* ». De plus, « *lorsque qu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité* ». La réglementation existe mais il ne semble pas y avoir de verbalisation.

Un **arrêté ministériel d'extinction des façades, vitrines et bureaux non occupés**, est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013. Cette réglementation relative « *à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie* » promeut une règle générale d'extinction au cœur de la nuit, qui se décline comme suit :

- les éclairages des façades des bâtiments sont éteints **au plus tard à 1 heure** ;
- les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition **sont éteints au plus tard à 1 heure** ou une heure après la fin de leur occupation si celle-ci intervient plus tardivement ;
- les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel sont éteints **une heure après la fin de leur occupation**.

1 100 % des chauves-souris

2 Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes

3 RICE : Réserve Internationale du Ciel Etoilé

4 Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Dans ce cadre, l'ANPCEN mène des **relevés de terrain volontaires** pour estimer la part d'enseignes en conformité avec la réglementation. **Aucune commune des Hautes-Alpes n'a fait l'objet d'observations de terrain.** Les citoyen.ne.s engagés, sont invités à participer à cet inventaire et contribuer directement [en ligne](#).

En outre, il semblerait qu'**aucune mesure de verbalisation** n'ait été mise en place par les autorités. Sans sanctionner à outrance, une plus forte implication des autorités dans des **actions d'information, de sensibilisation** voire d'avertissements auprès des enseignes serait souhaitable. **Ce rôle reste à définir et cadrer.**

Les **enjeux sont différents en fonction du lieu**. Il est important pour les communes de définir les besoins par zone : résidentielles, tertiaires, commerciales... Enfin il **ne faut pas négliger le coût de gestion des expérimentations et mises aux normes**. Lors de projets locaux, il faut donc raisonner en coût global : investissements nécessaires et gains sur le fonctionnement ensuite, et étaler la mise en œuvre sur une programmation pluriannuelle quand c'est nécessaire.

Santé et sécurité

Sur le **plan sanitaire**, un éclairage nocturne intrusif peut engendrer des problèmes du **trouble du sommeil**. En effet, l'être humain étant un animal diurne, l'éclairage artificiel provoquerait une **baisse de mélatonine** (hormone qui règle notre rythme biologique) qui est vitale à notre bon fonctionnement. L'éclairage nocturne a aussi un impact sur **notre système immunitaire** et peut provoquer des **troubles dépressionnaires**.

A l'éclairage public s'ajoutent d'**autres pollutions lumineuses omniprésentes** à savoir celles des écrans (télévisions, ordinateurs, téléphones, tablettes...), à lumière bleue.

[L'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2015](#) relatif à l'éclairage des parties communes des logements, précise les usages attendus et caractéristiques minimales réglementaires à appliquer.

L'**éclairage des locaux de travail** est soumis à de [nombreuses réglementations et recommandations](#), imposant notamment des valeurs limites indispensables à respecter.

L'ANSES⁵ recommande d'**éviter l'utilisation de sources de lumière émettant une forte lumière froide** dans les lieux fréquentés par les enfants (maternités, crèches, etc.) ou dans les objets qu'ils utilisent (jouets, afficheurs lumineux, consoles et manettes de jeu, veilleuses nocturnes, etc.). De même, l'ANSES recommande d'**informer les patients sous médicaments photo-sensibilisants** des risques liés à l'exposition à la lumière riche en couleur bleue. Enfin, elle conseille d'**utiliser des luminaires qui évitent la vision directe des LED** et qui rendent la lumière plus diffuse et plus agréable.

Concernant les **LFC** (lampes fluocompactes), l'ADEME préconise une **distance minimale de 30 cm**, lors des utilisations prolongées (ex. : lampe de bureau ou de chevet) par précaution vis-à-vis des ondes électromagnétiques. Pour les **LED**, il faut **éviter la vision directe de ces dernières** en choisissant des luminaires équipés de matériaux diffusants (globe, vasque...). L'ADEME a édité un livret [« Choisir son éclairage »](#) qui **présente les différentes lampes disponibles** sur le marché, précise l'**importance des couleurs d'éclairage** pour définir l'ambiance des pièces et aide à **savoir lire les informations de l'étiquette**.

Concernant la **sécurité**, il est prouvé que la baisse de l'éclairage nocturne (extinction ou réduction) **permet de diminuer les accidents de la route**. En effet, en abordant un secteur peu ou pas éclairé, les automobilistes ont plutôt tendance à décélérer ou même à freiner afin d'être **plus attentifs à l'état de la chaussée et à leur trajectoire**. Les chiffres prouvent que l'extinction nocturne n'entraîne aucune recrudescence des accidents de la route.

Pour les **cambriolages et la délinquance**, là encore les expérimentations et observations menées sur les statistiques de la gendarmerie nationale sont à la faveur d'une réduction voire extinction de l'éclairage... En effet, **la suppression de l'éclairage en pleine nuit limiterait les rassemblements de personnes** pouvant troubler la tranquillité de l'ordre public ou les dégradations de biens mobiliers. L'extinction limite également la criminalité, car sans éclairage, les délinquants ont plus de mal à opérer.

5 Agence Nationale de Sécurité Sanitaire

L'influence de l'**éducation** est une **composante déterminante dans la perception** de l'éclairage public.

Economie et vie locale

Par sa renommée internationale, l'**observatoire de Saint-Véran attire un certain nombre de touristes curieux et avides de découvrir le ciel étoilé** (passer une nuit sous les étoiles) ce qui a une retombée certaine sur l'économie locale.

Les **illuminations festives** (Noël notamment) font l'objet de vives discussions. De part l'**activité touristique locale**, il ne faut pas mener des politiques publiques pouvant porter préjudice à cette activité prédominante sur notre territoire. A cette période de Noël (qui dure 4 mois !), les illuminations sont de **2 ordres : illuminations privées** (peu de marges de manœuvre sur les comportements hormis la sensibilisation) **et publiques** (à adapter en fonction du lieu et de l'heure). A noter qu'alors que le **coût d'investissement** des illuminations est **important**, leur **coût de fonctionnement est dérisoire**. L'idéal serait de permettre l'éclairage exceptionnel pour des événements ponctuels. Reste à charge à chaque commune de **définir des critères pour prendre des décisions en matière d'éclairage raisonnable et raisonné**.

Concernant les **monuments publics**, la réglementation qui s'applique est la même que celle des enseignes privées. La **Ville de Briançon** mène depuis 2014 des actions pérennes. Ainsi, le Fort des Salettes, auparavant éclairé en continu est désormais éteint à partir de minuit tout comme la Collégiale à partir d'1 heure, et ce, jusqu'à 5 heures. Même chose pour le chemin de ronde de la cité, éteint entre 23 heures et 5 heures, mais disposant d'un système de capteurs pour allumer au passage d'une personne. Au-delà de l'extinction, des mesures de réduction de l'intensité sont mises en œuvre sur Briançon tel que des réducteurs d'intensité. De plus, les nouveaux lampadaires installés depuis 2009 sont équipés de réflecteurs pour orienter la lumière vers le bas. Les ampoules sont progressivement remplacées par des LED. Des horloges astronomiques ont été installées pour adapter l'éclairage des 1 800 points lumineux de la commune à la lumière des jours et à la saison (réduction de 7 % de la facture énergétique). Reste à savoir si cette thématique a bien été intégrée au projet cœur de ville...

Décideur, Briançon délègue la gestion de l'éclairage public à EDSB. Le SIEPB⁶ est en charge de la gestion de l'éclairage public de 12 communes⁷ du Briançonnais et le SIGDEP⁸ de 20 communes⁹ du Guillestrois-Queyras. **D'autres communes ont mis en place des politiques de réduction de l'éclairage public** comme Abriès, Aiguilles, Arvieux, Guillestre, l'Argentière-la-Bessée, La Salle-les-Alpes, Puy-St-Vincent, Ristolas, St-Chaffrey ou encore Val-des-Près que soit de façon totale ou partielle, zonale ou saisonnière et d'autres à venir comme à Puy-Saint-André.

Il est rappelé que l'éclairage public doit rester un **outil fonctionnel pour éclairer justement et efficacement : de la lumière au bon endroit, au bon moment et à la bonne intensité**.

Certaines personnes ont **tendance à confondre éclairage public et éclairage privé** : les lampadaires des communes n'ont pas vocation à éclairer les pièces des habitations.

Tout ce débat fait appel à une certaine **peur archaïque et irrationnelle héritée de nos ancêtres : la peur du noir !** Le loup ?! A titre d'exemple, des bergers locaux ont fait le choix d'installer des détecteurs de présence sur certains pâturages pour faire fuir les éventuels prédateurs... Et ça marche !

Retours d'expériences

En plénière, les participant.e.s ont échangé sur 2 thématiques pendant 15 minutes respectivement.

Comment générer une réflexion sur une commune ?

Le **retour d'expérience de Puy-St-André** est partagé : au lendemain des élections municipales de 2008, la commune a souhaité mettre en place une politique d'extinction de l'éclairage public. Suite à une expérimentation fructueuse sur le quartier de Puy Chalvin, le conseil municipal a souhaité

6 Syndicat Intercommunale d'Eclairage Public du Briançonnais

7 Cervières, La Grave, La Salle-les-Alpes, Le Monêtier-les-Bains, Montgenèvre, Névache, Puy-St-André, Puy-St-Pierre, St-Chaffrey, Val-des-Près, Villar-d'Arène et Villar-St-Pancrace

8 Syndicat Intercommunal Guil-Durance d'Eclairage Public

9 Abriès, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Champcella, Château-Ville-Vieille, Eygliers, Freissinières, Guillestre, l'Argentière-la-Bessée, La Roche-de-Rame, Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Réotier, Risoul, Ristolas, St-Clément-sur-Durance, St-Crépin, St-Véran et Vars

généraliser à l'ensemble de la commune en proposant une délibération, celle-ci a fait l'objet d'une **virulente pétition** de la part d'habitant.e.s opposé.e.s au projet (une quarantaine)... Le conseil a alors décidé d'**abandonner le projet**. Aujourd'hui, suite à l'initiative proposée par Environnement & Solidarité, le conseil municipal s'est positionné et a pris la décision de rédiger un **arrêté pour généraliser l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h toute l'année** en test pendant 1 an. Cet exemple pointe du doigt le **champ des peurs irrationnelles** que peut engendrer la thématique. **L'information publique** dans ce contexte semble **difficile**, voire « suicidaire », seul.e.s les opposant.e.s au projet s'expriment à ces occasions. D'une manière générale, les élus sont **en mal de témoignages positifs et de demandes pro-actives en faveur des politiques publiques**.

Un **contre-exemple démocratique** qui a fonctionné sur la commune de **Joigny** (Yonne, Bourgogne, 11 000 habitants environ) est présenté. Pour mener une politique de réduction de l'éclairage public, les **conseils de quartier ont été mis à contribution**. Dubitatif.ve.s, les habitant.e.s ont participé au processus et la politique a pu être mise en place.

Le **portage politique est un élément clé** dans la mise en place de telles politiques. **L'intervention d'un tiers extérieur au conseil municipal peut être un plus**.

Le **phénomène du lobby des industries des ampoules** est évoqué : les recommandations de lumens (flux lumineux) servent de référence aux techniciens communaux, n'aidant pas à la mise en place de politique publique de réduction de l'éclairage public.

En contre-pied, dans le cadre du TEPCV¹⁰, le **PETR¹¹ du Grand Briançonnais a mis en place des modules sur l'éclairage public** au sein des formations de maîtrise de l'énergie à destination des élus et des techniciens.

En partenariat avec le **réseau des Parcs Naturels Régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, un très beau livret [« le côté obscur des parcs naturels régionaux »](#) a été édité en 2017.

Quelles solutions et actions possibles ?

En matière d'**installation électrique**, des freins techniques existent bel et bien. Certaines **fausses-bonnes idées**, comme l'extinction d'un lampadaire sur 2, ne sont parfois tout simplement pas possibles techniquement.

Le **rapport puissance** (exprimée en watts) et **flux lumineux** (exprimé en lumens) évolue. Les nouveaux types de lampes produisent plus de lumière en consommant moins d'énergie. La quantité de lumière produite n'est plus directement proportionnelle à la puissance. De plus, la **température de couleur** (exprimée en kelvins) est également à prendre en compte dans le choix des équipements.

L'installation d'horloges astronomiques, qui prend en compte la position géographique chaque jour pour calculer l'heure du lever et du coucher du soleil, est une alternative pertinente aux systèmes de détecteurs de luminosité et permet d'éviter par exemple l'éclairage intempestif lors d'orages. Il ne s'agit pas seulement de changer des ampoules : les armoires électriques qui commandent l'allumage d'un ensemble de points lumineux doivent être modernisées pour permettre de baisser ou programmer l'éclairage.

Des **actions de sensibilisation** auprès de la population sont à proposer comme la mise à disposition de lampes frontales ou lampes dynamo, l'organisation de balades nocturnes en ville ou encore des observations du ciel étoilé.

Conclusion

Pour la suite du projet, Environnement & Solidarité **propose les points suivants** :

- **diffusion du compte-rendu** de la soirée à l'ensemble des répondants à l'enquête ayant laissé leurs coordonnées mail ;
- **envoi des résultats de l'enquête** aux communes concernées ;
- **sous accord, diffusion des coordonnées entre les habitants** d'une même commune pour mettre en relation ces derniers entre eux.

L'ensemble des participants sont remerciés pour leur présence et la qualité de leurs interventions. La soirée se termine autour d'un pot convivial.

¹⁰ Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte

¹¹ Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (Pays)

3. Liste des participant.e.s

NOM	Prénom	Structure / Commune
BILLES	Ghislaine	Habitante de Briançon
DAURELLE	Daniel	Habitant de Briançon
DELAVERNE	Chantal	Habitante de Briançon
DUCHAFFAUT	Gilles	Habitant de Monêtier-les-Bains
ELIE	Gérard	Habitant de Puy-St-André
FERRAINA	Marie-Hélène	Elue de Briançon
JARLAUD	Agathe	Habitante de Briançon
KERBRAT	Miren	Habitante de Briançon
LEROY	Pierre	Maire de Puy-St-André
MARCHELLO	Marie	Elue de Briançon
MENEL	Dominique	Observatoire de St-Véran
TERRASSE	Marie	Habitante de Champcella

Animation : Célia GRIMAL

Excusé.e.s :

DORDOR Vincent – Services Techniques de Briançon
EVON Bastien – Pays SUD
GAILLARD Jacques
KERN Pierre – Résident secondaire de Monêtier-les-Bains
PIATON Cyr – PETR du Grand Briançonnais
PRIESTLEY Aude
PRUD'HOMMES Alice – Elue de l'Argentières-la-Bessée
WYON Philippe – Habitant de Briançon

